ALLOCUTION DE MONSIEUR YOUSSOUPHA NDIAYE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION

Monsieur le Président de la République,

La Cour de Cassation, créée par la loi constitutionnelle du 30 Mai 1992, siège pour la première fois en audience solennelle. Vous avez décidé de lui confer l'organisation de la Rentrée solennelle de début d'année judiciaire des Cours et Tribunaux et de venir la présider personnellement, lui consacrant temps et attention. Daignez me permettre de vous exprimer, au nom de mes collègues et en mon nom propre, notre vive gratitude et notre profonde et déférente reconnaissance.

Sans nul doute, vous me permettrez également de joindre, avec un réel plaisir, mes remerciements à l'hommage vibrant et mérité que Monsieur le Procureur général vient de rendre à tous ceux qui, avec empressement, sont venus témoigner leur «attachement, leur sympathie et leur foi à l'Institution judiciaire et aux juges de notre pays». Ces juges qui, de crise en crise, avancent ou tentent d'avancer sur le chemin difficile de la vérité, avec les moyens sommaires qui sont souvent les leurs et dans l'éblouissement des projecteurs d'une actualité souvent cruelle et toujours fugace.

Monsieur le Président de la République,

Au début, était la peur. Pendant des millénaires, l'existence humaine a été tributaire de la nature et de ses dangers: les chances de simple survie passaient nécessairement par l'organisation de la vie sociale. Ainsi naquit la primauté des liens collectifs sur l'originalité individuelle. Ainsi naquit l'Etat. Ainsi s'édifia au cours d'avatars séculaires qui s'égrènent depuis la nuit des temps ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui: L'ETAT DE DROIT qui n'est rien d'autre que la «primauté du droit sur la force sous toutes ses formes».

Avec sagacité et lucidité, alors que le Sénégal se signalait au sein de la Communauté internationale comme un pays doté d'un système judiciaire fondé sur la soumission du pouvoir au droit, vous avez compris que l'Etat de droit est un progrès, une étape supérieure dans la recherche de la sécurité des rapports dialectiques entre individu et société.

Patiemment, inlassablement, vous avez balisé la voie que vous aviez tracée et qui débouchait sur le principe sacro-saint que la justice est une tâche fondamentale de l'Etat et que sa crédibilité est une valeur cardinale de la démocratie.

Ceux qui ont suivi le cheminement de votre pensée dans ce domaine, savent que vous avez donné pendant près d'une décennie, au service public de la justice et aux juges, toute leur place, dans la société, dans la Nation et dans l'Etat.

Vous disiez, à l'audience solennelle de Rentrée des Cours et Tribunaux, tenue le 7 Novembre 1990:

«Gardien de la Constitution et Président du Conseil supérieur de la Magistrature, il est de mon devoir et de ma responsabilité de veiller au fonctionnement de nos juridictions. L'indépendance de la justice est ma préoccupation constante... Cette indépendance est et sera défendue dans sa plénitude... par rapport au pouvoir exécutif bien sûr... mais aussi par rapport à toutes les influences, à toutes les pressions et à toutes les tentations qui pourraient s'exercer sur les juges et auxquelles... (ils) doivent résister vigoureusement en s'appuyant sur les traditions de neutralité, d'impartialité, de probité, d'intégrité et de sérénité qui sont l'honneur de la Magistrature sénégalaise».

Dans le même discours, vous rappeliez les directives données au Garde des Sceaux pour que soit mis en oeuvre «le plan pluriannuel de modernisation des Cours et Tribunaux» et également, disiez-vous, pour que notre pays soit préservé «des dangers que lui ferait courir un déclin du droit».

La grande et profonde réforme de 1992, implicite dans ce discours, était clairement annoncée dans votre message à la Nation du 3 Avril 1992.

«Le déclin du droit» tant redouté dans sa double manifestation, législative et judiciaire ne pouvait être freiné que par l'instauration et le règne de la sécurité juridique qui seule, pouvait placer les citoyens, les entreprises «à l'abri des aléas et des improvisations».

Aujourd'hui, les Institutions judiciaires, de la base au sommet, ont été remodelées ou se sont renouvelées profondément. Celles qui naquirent en 1960, ont pleinement joué leur rôle. Mais l'érosion du temps, les mutations sociales et les métamorphoses contemporaines du droit ont eu raison d'elles. Que les grands magistrats qui ont marqué durablement cette période de notre histoire judiciaire acceptent l'expression de notre grande reconnaissance et de notre profond respect.

Monsieur le Président de la République,

Monsieur Amady Bâ, un authentique et brillant représentant de la Jeune génération de magistrats qui autorisent tous les espoirs, nous a parlé longuement et excellemment:

«Des droits et responsabilités des juges»

Ce thème, qui fait l'objet d'une foisonnante littérature juridique, est toujours actuel. Il est quasi inépuisable.

Je voudrais, pour ma part, ici et maintenant, ne retenir qu'un de ses aspects qui me semble déterminant: c'est la double revendication qu'il laisse apparaître, d'une magistrature libre et d'une magistrature responsable.

Les droits et libertés du juge et les obstacles qui les contrecarrent ont été développés abondamment et avec pertinence par l'orateur. Nous partageons son idée qui est également la Vôtre, Monsieur le Président de la République. La magistrature doit être indépendante, forte et respectée, sans jamais succomber à la tentation de s'ériger en Gouvernement des juges. C'est le danger mortel qui la guette. Si la magistrature doit être libre, elle doit surtout être responsable devant les citoyens dont elle dépend.

Mais, il ne faut pas non plus perdre de vue que l'indépendance du juge ne peut se concevoir sans la liberté de l'avocat et l'indépendance de la défense qui sont l'un des archétypes sur lesquels repose l'équilibre fragile de notre société.

Monsieur le Bâtonnier,

C'est l'honneur et l'intelligence de notre pays, d'avoir compris, très tôt, que l'avocat doit être le héros de toutes les libertés et de tous les combats. Sa responsabilité vis-àvis de la loi, à l'égard des juridictions, de ses confrères et de ses clients, est redoutable.

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Plus que par le passé, le tournant historique que vient d'opérer le pouvoir judiciaire dans notre pays, doit nous conduire à être pleinement responsables. Notre responsabilité, collective et solidaire, se situe, me semble-t-il, à trois niveaux:

- Le juge doit être responsable au sein de sa juridiction

Il doit se sentir responsable de son fonctionnement et de sa jurisprudence qui ne doivent pas reposer sur les seules épaules du Chef de Juridiction. Pour réaliser cet objectif, les Assemblées générales des juridictions doivent être créées là où elles n'existent pas et revigorées quand elles existent ou tombent en désuétude.

La situation actuelle, qui est celle d'un isolement du magistrat, souvent surchargé de travail, et d'une parcellisation des tâches à l'extrême entraînant des incohérences jurisprudentielles graves et déroutantes pour le justiciable, doit disparaître. Si chacun est invité à travailler dans son coin, la vue d'ensemble est difficile sinon impossible. Le découragement guette et finit par s'installer.

- Le désengagement aussi au niveau même de la prise de décision

Outre qu'il n'est pas toujours aisé de savoir comment elle sera - ou ne sera pas - exécutée, quelles seront ses répercussions et ses conséquences, la possibilité de l'appel permet de se dire, en définitive, quelquefois: «Après tout, il y a un verrou de sûreté».

Cette attitude est dangereuse, car elle tend à priver le magistrat d'un de ses principaux pouvoirs créateurs: l'application critique de la loi.

La justice est une des fonctions d'ordre à laquelle tout Etat a toujours attaché le plus grand prix. Le juge doit y apporter son concours: il aide à produire le droit, à réorganiser la société, en rationalisant la vengeance et la violence.

Ainsi, ne doit-il pas perdre de vue que le pouvoir juridictionnel dans l'Etat de droit a considérablement évolué, passant de la soumission du juge à la règle de droit, à sa production. Aujourd'hui, nous assistons au retour du juge parmi les producteurs du droit. Il est redevenu source de droit. Quand les textes sont contradictoires, obscurs, silencieux ou insuffisants, il recourt, avec audace et imagination, aux *«principes généraux du droit»*, que les juridictions de droit public appellent *«les principes fondamentaux du droit, reconnus par les lois de la République»*.

- Dans cette recherche, le magistrat doit se souvenir qu'il n'est qu'un mandataire et qu'il rend la justice au nom du peuple.

Si le magistrat arrive à communiquer avec le corps social, il trouvera sa place réelle dans la société. Il assurera pleinement ses responsabilités.

Il atteindra les sommets de sa responsabilité.

Une magistrature libre, une magistrature responsable devant les citoyens, voilà la tâche à entreprendre. Les premières pierres ont été posées, les générations futures doivent construire l'édifice. La perspective est exaltante car tout est toujours à recommencer, à repenser, à redéfinir dans un domaine où le sentiment de la perfection, de l'achevé, serait le pire des défauts.

C'est d'abord au sein de l'ENAM que les futurs magistrats acquerront, grâce à une pédagogie de réflexion, de discussion, de remise en cause, l'état d'esprit indispensable à l'exercice de leurs fonctions: l'humilité qui doit remplacer le traditionnel *«imperium»*, le sens critique qui doit supplanter la soumission aux valeurs établies.

Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues,

Le droit et la justice qui est sa mise en oeuvre sont, par essence, contingents. Chaque société qui évolue et se développe a sécrété, aux différentes étapes de cette marche, sa conception de la justice.

C'est la raison qui m'incite à demander à mes collègues de prendre exactement la mesure de notre monde et celle de notre temps. Ayant largué depuis longtemps les dernières amarres qui nous rattachaient encore au «néolithique» et brisé les murs de notre «superbe tour d'ivoire», cessons d'être trop légistes sans être laxistes. «La présence du magistrat dans la cité», disait un Garde des Sceaux Français, «n'est pas incompatible avec la dignité dont doit s'inspirer son comportement quotidien».

Notre continent et le XXI^e siècle nous appellent. Pour paraphraser le Premier Président Pierre Drai: «Les hommes et les sociétés sont des forces qui vont... et on n'évite pas l'avenir» disait Oscar Wilde; «il faut embrasser de face l'horizon».

Avec foi et courage, les juges sénégalais doivent laisser sur le bord de la route, routines et conformismes. Leurs expériences et leurs talents doivent être mis au service

de l'intégration africaine sur le chemin de laquelle devront figurer nécessairement et dans un avenir plus proche qu'on ne le croit, des juridictions internationales à compétence régionale. Déjà se dessinent sous nos yeux, des ébauches de Cour commune régionale pour l'harmonisation du droit des affaires et une Cour africaine pour la sauvegarde des droits de l'homme.

Dans cette perspective, quelle place occupera la Cour de Cassation?

Je crois pouvoir affirmer qu'elle jouera pleinement son rôle, tel qu'il est défini par la loi organique du 30 Mai 1992.

Elle sera d'abord et avant tout, «la sentinelle du droit». Cette mission est essentielle. Car notre époque est fortement marquée par «le déclin du droit", autrement dit, par l'insécurité juridique. La surproduction normative, l'instabilité des règles et la dégradation des normes sont partout dénoncées. La Cour de Cassation devra contrôler l'application des règles par l'ensemble des juridictions judiciaires, en dépit ou peut-être à cause de cette insécurité juridique.

Par l'interprétation qu'elle donnera de ces règles, elle assurera cette nécessaire unité dans les décisions rendues par les tribunaux. Elle sera la régulatrice de la juris-prudence, autrement dit, *«le juge des jugements»*.

Ce double contrôle qu'exerce la Cour de Cassation: disciplinaire sur les décisions des juges du fond et normatif sur l'application des règles du droit devra se prolonger par l'action de l'Inspection générale des Cours et Tribunaux placée sous l'autorité du Premier Président.

Réanimée et dotée de moyens humains et matériels suffisants, elle exercera avec rigueur et fermeté la mission de contrôle qui lui est dévolue par la loi. Mais il me semble, compte tenu de la situation précaire de nos juridictions, que l'action de cet instrument doit être réorientée vers «l'assistance juridique et judiciaire». Ceci surtout au moment où l'on parle de la reconstruction juridique qu'exige l'apparition récente ou en cours de formation de droits mixtes tels que:

- le droit de l'assurance
- le droit de la banque et de la bourse
- le droit de la concurrence
- le droit de la consommation
- le droit de la construction
- le droit de l'environnement
- le droit de l'informatique

Il ne me paraît pas juste de sanctionner des juges souvent désemparés, faute de documentation et de moyens de travail. Elle devra donc apporter à ces juges, éloignés, sinon isolés, une assistance technique et intellectuelle indispensable pour l'accession à la sécurité juridique.

La Cour de Cassation devra certainement faire un effort didactique très poussé. Partout où elle existe, les justiciables sont tentés d'en faire un 3° degré de juridiction, autrement dit, un juge du fait, oubliant ou faisant semblant d'oublier que le pourvoi en cassation est une voie de recours extraordinaire.

Il faut, me semble-t-il, que la Cour de Cassation, dans la distribution de la justice, se cantonne dans les limites de ses compétences. Il reviendra aux différentes chambres de fixer des règles, même non écrites, pour guider la marche à suivre. Parmi elles, je souhaite que soient retenues les idées-forces suivantes.

- Un procès doit être terminé. Par conséquent, la procédure de sursis à exécution d'une décision doit être maniée avec discernement. La pratique instaurée par la Cour de Cassation française mérite réflexion:
- Un filtrage ou tamis est nécessaire, dès l'entrée du dossier à la Cour de Cassation. L'exemple de la Chambre d'Admission du Conseil d'Etat français est à méditer;
- L'immobilisme, la sclérose et le conservatisme caractérisent souvent les Hautes Juridictions. L'audace et l'imagination devraient nous conduire à repenser nos méthodes de travail. Bien sûr, le temps sera donné au temps. Mais il ne faut pas *«que leur énergie se dissipe dans un traitement indifférencié du sérieux et du futile, de l'évident et du complexe»*, comme le soulignait encore le Premier Président Drai, citant Charles Péguy. Et il ajoutait, *«il ne faut pas que les juges se transforment en «Juges habitués»*. *«Ces juges morts pour la justice»;*
- Le vocabulaire juridique, le langage judiciaire et le style des décisions doivent être revus et adaptés à notre temps et à notre société, afin que *«trop de droit ne tue pas le droit»* et que le droit soit *«le miroir social»*.

«La mort des attendus», rappelons-nous, a été célébrée dans une étincelante chronique de 1968 par Adolphe Touffait et Louis Mallet.

Monsieur le Président de la République,

Si la Justice est un abcès de fixation des tensions sociales, elle est également, et on l'oublie hélas! souvent, le résultat des carences d'autres institutions qui, par tradition, participent à la régulation sociale: c'est la famille, c'est le système éducatif, ce sont les églises et les mosquées, etc...

L'Etat de droit, qui se construit chaque jour, est l'affaire de tous les Sénégalais. La Justice ne revendique ni hégémonie, ni prééminence. Par une justice de qualité que

nous nous efforcerons de bâtir à tous les échelons de la hiérarchie, nous ferons en sorte que la justice ne soit pas mal acceptée et que le droit soit un droit vécu par les populations.

Les Sénégalais nous garderont leur confiance, nous en sommes persuadés. Dans la continuité des traditions que nous ont léguées nos grands anciens, et également avec votre confiance et votre soutien, nous répondrons aux besoins des Sénégalais et des Sénégalaises, mais surtout de la Jeunesse qui se prépare, avec inquiétude et angoisse, à entrer dans le troisième millénaire.